

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 16/07/2007
Publication : 20/07/2007

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation



Ludovic LIONS

N° CP 3c/80-07
Séance du 13 JUL 2007

Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

ROCADE OUEST DE COLMAR Phase 1 : Tronçon Ligibel – Déviation de WINTZENHEIM Déclaration de projet

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la loi du 13 août 2004 relative aux Libertés et Responsabilités Locales,
- VU la délibération du Conseil général n°2007/I-5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU les articles L.126-1 du Code de l'Environnement et L.11-1-1 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique,
- VU la délibération n° 2007/I - 3è/03 du Conseil Général des 14 et 15 décembre 2006 approuvant le budget primitif 2007 pour la constitution d'un réseau routier structurant,
- VU la délibération du Conseil Général en date du 15 décembre 2006 approuvant les études d'avant-projet et l'enveloppe financière prévisionnelle et sollicitant l'ouverture d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique,
- VU le rapport général de la Commission d'Enquête Publique du 28 juin 2007,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

CONSIDÉRANT que le projet de Rocade Ouest de COLMAR - Phase 1 : Tronçon Ligibel – Déviation de WINTZENHEIM concerne des travaux publics soumis à enquête publique au titre du Code de l'Expropriation, celle-ci s'étant achevée le 19 avril 2007,

CONSIDÉRANT que l'article L.11-1-1 du Code de l'Expropriation impose de recourir à une déclaration de projet avant l'édition de l'acte déclarant d'utilité publique les travaux routiers,

CONSIDÉRANT que la Commission d'Enquête a émis un avis favorable sur le projet sans réserve ni recommandation,

CONSIDÉRANT les divers avis favorables et recommandations émises au cours de l'instruction du projet routier,

CONSIDÉRANT le rapport annexé à la présente délibération,

DECLARATION DE PROJET

Conformément aux termes de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, la déclaration de projet préalable à l'édition de l'arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique :

- mentionne l'objet de l'opération tel qu'il figure dans le dossier soumis à l'enquête,
- comporte les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général,
- indique, le cas échéant, la nature et les motifs des principales modifications qui, sans en altérer l'économie générale, sont apportées au projet au vu des résultats de l'enquête publique.

Conformément aux termes de la loi du 27 février 2002, la délibération de la Commission Permanente tiendra lieu de déclaration de projet.

A) OBJET DE L'OPÉRATION TEL QU'IL FIGURE DANS LE DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE

1. Contexte de l'opération

L'ancienne RN 83, aujourd'hui transférée au Département du Haut-Rhin et renommée RD 83 pour la partie haut-rhinoise, constitue un axe direct entre STRASBOURG et BELFORT. Le contournement de COLMAR par cette voie à l'Ouest de la ville constitue la Rocade Ouest de COLMAR.

Une première phase de réaménagement de cet axe (section Nord) a déjà été réalisée, sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat représenté par la DDE, entre le carrefour d'INGERSHEIM et celui du Ladhof.

Le Département souhaite aujourd'hui poursuivre l'aménagement de cet axe dans le cadre d'un programme qui s'étend du carrefour d'INGERSHEIM à celui avec la RD 30.

Ce programme comprend deux phases :

- phase 1 : du carrefour du Ligibel à la déviation de WINTZENHEIM, tronçon objet du présent dossier ;
- phase 2 : de la RD 418 au carrefour du Ligibel et du carrefour avec la déviation de WINTZENHEIM à la RD 30.

2. Présentation du projet mis à l'enquête

Le projet mis à l'enquête dans le cadre du présent dossier correspond à la première phase d'aménagement de la RD 83 par le Département du Haut-Rhin et porte sur le tronçon "Ligibel – Déviation de WINTZENHEIM".

Il comprend du Nord au Sud les éléments de projet suivants :

- un réaménagement de l'actuel carrefour à feux entre la RD 83 et la RD 11 en giratoire à 4 branches ;
- la réalisation d'un passage souterrain pour les piétons et cycles franchissant la RD 83 au Sud du carrefour du Ligibel ;
- la mise à 2 x 2 voies du tronçon de la RD 83 entre le carrefour du Ligibel et le carrefour giratoire de la déviation de WINTZENHEIM. Cet aménagement sera réalisé sous forme de route interurbaine, ce tronçon de rocade se situant complètement hors agglomération ;

- le raccordement de la RD 83 au giratoire de la déviation de WINTZENHEIM ;
- un chemin de défrètement revêtu longeant par l'Ouest la RD 83 entre le carrefour giratoire du Ligibel et le carrefour giratoire de la déviation de WINTZENHEIM; cet ouvrage permettant aux piétons et aux cyclistes de rejoindre WINTZENHEIM à partir du giratoire du Ligibel et assurant l'accès aux parcelles viticoles ;
- un chemin agricole non revêtu, longeant par l'Est la RD 83 à partir du carrefour giratoire de la déviation de WINTZENHEIM pour assurer la desserte des parcelles viticoles implantées entre la rocade et l'agglomération.

3. Présentation de la phase 2 du programme

La seconde phase portera sur les tronçons "RD 418 – Ligibel" et "Déviation de WINTZENHEIM – RD 30" et comprendra les éléments suivants :

- la mise à 2 x 2 voies de la RD 83 :
 - ✓ le tronçon entre la RD 418 et le carrefour Ligibel (RD 11), situé en agglomération, sera traité en boulevard urbain, dans la continuité de l'aménagement de la rocade Nord de COLMAR,
 - ✓ le tronçon entre la déviation de WINTZENHEIM et la RD 30 situé essentiellement hors agglomération, sera traité en route interurbaine (à l'exception du carrefour dit "Halte de Wettolsheim"), dans la continuité du tronçon faisant l'objet de la phase 1 du programme,
 - ✓ le carrefour dit "Halte de Wettolsheim" étant situé en agglomération, sera traité en carrefour urbain, dans la continuité de la RD 417 en traversée de WINTZENHEIM ;
- la suppression du passage à niveau de la RD 83 sur la voie ferrée COLMAR-METZERAL et son rétablissement par un passage dénivelé ;
- une voie verte longeant la RD 83 entre la RD418 et le carrefour Ligibel (RD 11) et franchissant la voie ferrée COLMAR-METZERAL par un passage dénivelé ;
- un chemin de défrètement revêtu longera la RD 83 entre la déviation de WINTZENHEIM et la RD 30 ;
- le rétablissement des routes départementales croisées par la RD 83 ;
- le rétablissement des voies communales, des cheminements piétons et cyclistes et des chemins agricoles croisés par la RD 83 ;
- le rétablissement des arrêts de bus ;
- le déplacement des accès directs des riverains sur la voirie secondaire ;
- la RD 83 restant un itinéraire pour convois exceptionnels (400 tonnes), des aires de stationnement pour ces derniers devront donc être prévues dans chaque sens de la RD 83.

L'ensemble des aménagements des routes départementales concernées sera conforme à la politique routière adoptée par le Conseil Général par délibération du 10 décembre 2004.

4. Objectifs du projet

Les objectifs poursuivis dans l'aménagement de la Rocade Ouest de COLMAR, en particulier le tronçon Ligibel – déviation de WINTZENHEIM, visent à :

- fluidifier le trafic,
- améliorer la sécurité,
- protéger l'environnement et en particulier la nappe phréatique.

En effet, les feux en place, en particulier au carrefour du Ligibel, induisent des retenues de trafic conséquentes aux heures de pointe induisant des reports de trafic vers des zones urbaines et induisant par là même des nuisances supplémentaires.

La réalisation des objectifs se traduira donc par :

- l'aménagement sur place à 2 x 2 voies avec création d'un terre-plein central,
- l'aménagement du carrefour du Ligibel en giratoire,
- la création d'une voie latérale pour la création d'un itinéraire cyclable entre COLMAR et WINTZENHEIM,
- le rétablissement des dessertes agricoles,
- la construction d'un passage inférieur piétons/cycles au droit du giratoire du Ligibel,
- l'assainissement contrôlé de la RD 83 par l'intermédiaire de deux réseaux distincts, l'un au Nord comprenant deux bassins de rétention et de traitement et l'autre au Sud rejoignant les ouvrages de la déviation de WINTZENHEIM.

5. Impacts du projet

Le projet aura un effet limité sur l'environnement. Les impacts seront principalement liés à la période de travaux et resteront donc pour la plupart temporaires. Toutefois, malgré toute l'attention portée aux préoccupations environnementales, l'opération aura quelques impacts permanents dont les principaux concerneront les eaux, le milieu naturel, le paysage, le milieu viticole et les réseaux.

C'est pourquoi cette opération fera l'objet d'une attention particulière pendant la phase chantier, afin de limiter les impacts associés aux travaux comme la mise en place d'une barrière empêchant la venue de batraciens dans l'emprise des travaux. En phase exploitation, un système d'assainissement des eaux de chaussée performant, la création d'un passage inférieur pour l'itinéraire cyclable, de chemins viticoles et le traitement paysager des aménagements réalisés, permettront là encore de limiter les impacts de l'opération.

6. Caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

6.1. Caractéristiques géométriques :

Les principales caractéristiques sont conformes à la politique routière adoptée par le Conseil Général du Haut-Rhin par délibération du 10 décembre 2004.

6.1.1. Mise à 2 x 2 voies de la RD 83

Référence : le guide d'aménagement des routes principales du SETRA.

La RD 83 sera réaménagée avec les caractéristiques d'une route de catégorie R 80, artère interurbaine à 2 chaussées séparées par un terre-plein central infranchissable, à carrefours giratoires et à vitesse limitée.

- Tracé en plan section courante :
 - Longueur du tronçon : 845 m
 - Rayon mini : 900 m.
- Profil en long :
 - Le profil en long sera adapté à la RD 83 actuelle avec une déclivité très faible (entre 0,3 et 0,7 %).
- Profil en travers :
 - Terre plein central équipé d'une glissière double à entretoises, soit une largeur totale de 2,80 m,

- 2 chaussées de 7,00 m de largeur,
- Accotements :
bande dérasée revêtue de 2,00 m de largeur
berme enherbée de 0,75 m de largeur.
- Structure de chaussée :
 - Cette structure sera dimensionnée pour une durée de vie de 20 ans et vis-à-vis de l'hiver rigoureux exceptionnel.

6.1.2. Carrefour du Ligibel

- Tracé en plan :
 - Rayon extérieur du giratoire : 35 m
 - Rayon d'entrée : 15 m
 - Rayon de sortie : 26 m.
- Profil en travers de l'anneau :
 - Aménagement de l'îlot central pour le passage des convois exceptionnels
 - Surlargeur intérieure franchissable de 3,00 m de largeur
 - Largeur de la chaussée annulaire : 9,00 m
 - Accotement revêtu de 2,00 m de largeur.
- Profil en travers des branches :
 - 2 voies entrantes : 7,00 m de largeur
 - 2 voies sortantes : 7,00 m de largeur
 - Bordure basse de rive
 - Trottoir revêtu de 2,00 m de largeur pour les branches Nord et Ouest.

6.2. Passage inférieur avec voie verte :

Un passage inférieur avec voie verte au Sud du carrefour giratoire du Ligibel permettra aux cyclistes de joindre WINTZENHEIM à COLMAR via une traversée spécifique à aménager à cet effet sur la RD 11 située à 150 mètres à l'Est du carrefour du Ligibel.

Le gabarit prévu est de 2,60 m de hauteur et 4,00 m de largeur, la déclivité maximale des rampes d'accès envisagée est de 4 %, afin de permettre aux personnes à mobilité réduite d'emprunter ce passage.

6.3. Chemin agricole et itinéraire cyclable :

Des chemins agricoles seront prévus de part et d'autre de la RD 83.

Côté Ouest de la RD 83, un chemin revêtu de 3,00 m de largeur et des accotements de 0,50 m de largeur permettront d'offrir aux cyclistes un itinéraire cyclable depuis le carrefour du Ligibel jusqu'au carrefour de la déviation de WINTZENHEIM. Cette voie sera prolongée jusqu'à WINTZENHEIM via les chemins de défrètement à revêtir le long de la déviation.

Côté Est de la RD 83, un chemin agricole de 4,00 m non revêtu est prévu pour desservir les parcelles viticoles situées entre l'ancienne décharge et le carrefour de la déviation de WINTZENHEIM.

6.4. Eclairage public du carrefour giratoire du Ligibel :

Le carrefour actuel se situe hors agglomération dans un environnement de type notoirement urbanisé en zone dite périurbaine et dispose d'un éclairage.

Selon le rapport du Conseil Général n° 99/II-301/3 en date 11 juin 1999 qui définit les modalités générales d'intervention et de financement en matière d'éclairage public

sur le réseau des routes départementales, le carrefour du Ligibel ne remplit aucun des trois critères de sécurité suivants :

- l'accidentologie de nuit,
- la visibilité de jour et de nuit de l'ouvrage,
- le trafic de piétons et de cycles.

Cependant, un critère supplémentaire pondère l'intervention du Département lorsque le carrefour se situe dans une zone périurbaine. Ce critère "moment de trafic" doit être supérieur à 10 000 000 véhicules² par jour (15 800 000 véhicules²/j au Ligibel).

Au vu de l'ensemble de ces éléments, le département du Haut-Rhin prendra en charge la moitié de l'investissement, de la maintenance et de la consommation d'énergie électrique sous réserve que la collectivité locale ou le tiers concerné prenne en charge l'autre moitié.

6.5. Assainissement :

L'assainissement du projet étudié sera réalisé en deux réseaux de collecteurs enterrés de chaque côté de la chaussée :

- un réseau Nord, du point kilométrique 119 au carrefour du Ligibel,
- un réseau Sud, du point kilométrique 119 au giratoire de la déviation de WINTZENHEIM.

Ces ouvrages recueilleront l'ensemble des eaux collectées et les achemineront vers deux ouvrages multifonctions permettant :

- d'écrêter les débits pour un orage décennal par rapport à la contribution naturelle des terrains supports du projet,
- de traiter la pollution chronique,
- de confiner les éventuelles pollutions accidentelles.

Ces ouvrages prendront les formes suivantes :

- pour le secteur Nord, il comprendra :
 - un bassin de 490 m³ étanche enherbé d'écrêtement, de traitement et de confinement, équipé d'une lame siphonide en sortie pour bloquer les hydrocarbures. Le bassin sera équipé d'une vanne aval et d'un by-pass afin de confiner une éventuelle pollution accidentelle,
 - un bassin d'infiltration d'une superficie de 100 m².

Ces ouvrages seront implantés directement au Sud-Est du carrefour du Ligibel.

- pour le secteur Sud, en l'absence de réserve foncière pour implanter un bassin, l'ouvrage multifonctions prendra la forme de deux buses enterrées, surdimensionnées à pente nulle. Le système sera équipé d'une lame siphonide, d'un by-pass et d'un limiteur de débit à 10 l/s. Les buses seront raccordées au bassin de traitement de la déviation de WINTZENHEIM dont les capacités permettent d'accepter les rejets issus de la partie Sud du tronçon étudié de la Rocade Ouest de COLMAR.

B) MOTIFS ET CONSIDERATIONS QUI JUSTIFIENT LE CARACTERE D'INTERET GENERAL

Le projet d'aménagement répond complètement aux objectifs poursuivis présentés au chapitre précédent :

▪ **Fluidifier le trafic**

- Concernant le carrefour giratoire du Ligibel :

Le carrefour giratoire Ligibel sera fluide avec une réserve de capacité d'au moins 30 % sur chaque branche.

- Concernant le carrefour giratoire avec la déviation de Wintzenheim :

Le carrefour giratoire « RD 83 - déviation de Wintzenheim » sera fluide.

- Concernant la section courante :

L'évolution du trafic sur le tronçon est liée d'une part à l'augmentation générale du trafic mais également aux facilités de circulation qui seront amenés par les aménagements. Mais ceux-ci contribueront à rendre le trafic, aujourd'hui saturé, plus fluide.

- **Améliorer la sécurité**

- Concernant les véhicules :

La restructuration du RD83 intègre un franchissement sécurisé pour les modes doux via un passage souterrain au niveau du giratoire du Ligibel et un réaménagement de l'actuel carrefour à feux entre la RD83 et la RD11 en giratoire à 4 branches.

- Concernant l'aménagement cyclable :

Aucun aménagement cyclable n'est aujourd'hui présent sur la RD 83 et sur la RD 11. Cependant un aménagement cyclable est prévu au niveau du giratoire du Ligibel avec la mise en place d'un passage inférieur éclairé et réservé aux piétons et aux cyclistes sous la RD 83. Cet itinéraire vise à assurer la continuité entre l'aménagement le long de l'avenue de l'Europe et le chemin de défrètement longeant la RD 83 puis se prolongeant le long de la déviation de WINTZENHEIM ouvert à la circulation cycliste. L'aménagement cyclable permet donc les échanges Est et Ouest au niveau du carrefour.

- Concernant les dessertes agricoles :

De part et d'autre de la rocade s'étendent des terrains agricoles, des chemins seront prévus le long de la RD 83 afin d'assurer la desserte de ces parcelles.

Côté Ouest de la RD 83, un chemin revêtu de 3,00 m de largeur assurera la desserte du vignoble mais permettra également d'offrir aux cyclistes un itinéraire cyclable depuis le carrefour du Ligibel jusqu'au carrefour de la déviation de WINTZENHEIM. Cette voie sera prolongée jusqu'à WINTZENHEIM via les chemins de défrètement à revêtir le long de la déviation.

Côté Est de la RD 83, un chemin agricole de 4,00 m non revêtu est prévu pour desservir les parcelles viticoles situées entre l'ancienne décharge et le carrefour de la déviation de WINTZENHEIM.

- **Protéger l'environnement et en particulier la nappe phréatique**

Les mesures envisagées pour supprimer, réduire et, si possible, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement et la santé sont récapitulées dans le tableau suivant :

Impacts du projet	Mesures réductrices et/ou compensatoires
Impact sur le sol	
L'aménagement de la RD 83 générera des déblais et remblais.	Le recyclage des matériaux sera favorisé soit directement sur le chantier de la RD 83, soit sur d'autres chantiers. La mise en dépôt définitif ne sera retenue qu'en ultime recours.
Impact sur les eaux superficielles	
Création de surfaces imperméabilisées où ruissellent des eaux pluviales susceptibles d'être polluées par des hydrocarbures.	Mise en place d'un réseau de collecte des eaux pluviales en vue d'une décantation et d'un traitement des hydrocarbures avant infiltration vers le milieu naturel.
Impacts sur les milieux naturels	
Mortalité possible des crapauds calamite en traversant la RD 83.	Implantation d'une bâche visant à isoler l'ancienne décharge de la route afin de se prémunir des migrations de batraciens.
Impact sur les dessertes	
L'emprise de la RD 83 réaménagée empiète sur des dessertes agricoles.	Rétablissement des dessertes agricoles.
Impact foncier	
Le réaménagement de la RD 83 nécessite l'acquisition de terrains afin d'élargir son emprise et créer le giratoire du Ligibel.	Indemnisation financière des propriétaires.

▪ **Appréciation sommaire des dépenses**

Les terrains nécessaires à la phase 1 tronçon Ligibel – déviation de WINTZENHEIM ont été acquis à l'amiable.

Un complément d'emprise est nécessaire pour l'implantation d'un bassin d'assainissement et la création d'une voie verte le long de la RD 11 jusqu'à son raccordement à la rue de Turckheim à LOGELBACH.

Par courrier en date du 7 novembre 2006, le service des Domaines de la Direction des Services Fiscaux du Haut Rhin a estimé le coût de l'emprise complémentaire à acquérir.

Compte tenu des frais de géomètre, il est proposé de fixer l'estimation de ce coût au montant de 20 000 €.

L'enveloppe financière prévisionnelle de la phase 1 de la Rode Ouest de COLMAR, correspondant au tronçon Ligibel – déviation de WINTZENHEIM, est estimée au stade des études d'avant-projet, à 4,3 M€ TTC (valeur février 2006) et se décompose de la manière suivante :

- Études	:	0,18 M€
- Travaux	:	4,10 M€
- Giratoire	:	1,3 M€
- 2 x 2 voies	:	2,3 M€
- Passage inférieur	:	0,5 M€
- Acquisitions foncières	:	<u>0,02 M€</u>
TOTAL	:	4,30 M€

▪ **Compatibilité du projet avec les documents supérieurs**

Le projet d'aménagement faisant l'objet de la présente déclaration est :

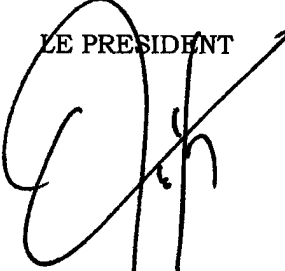
- compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale COLMAR-RHIN-VOSGES approuvé le 16 juin 2005 ;
- inscrit en emplacement réservé dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune de WINTZENHEIM, approuvé en date du 20 janvier 2005 ;
- compatible avec les orientations fondamentales, principes et objectifs des Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux RHIN-MEUSE et Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux ILL-NAPPE-RHIN.

C) NATURE ET MOTIFS DES PRINCIPALES MODIFICATIONS QUI SONT APPORTÉES AU PROJET AU VU DES RÉSULTATS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le commissaire enquêteur ayant émis un avis favorable sans réserve ni recommandation, il n'y a pas lieu de modifier les principales caractéristiques du projet soumis à l'enquête.

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ✓ prend acte de l'avis favorable du Commissaire Enquêteur ;
- ✓ déclare d'intérêt général le projet de réalisation du tronçon sur la RD 83 (Ligibel – déviation de WINTZENHEIM) dans le cadre de la rocade Ouest de COLMAR sur le territoire de la commune de WINTZENHEIM.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

Adopté

.....voix contre

.....abstentions